



Affichée le :
Notifiée le :

Titre / ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER - MAC G5 1.8 GO sans écran

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 ; L 2122-20 ; L 2122-21-10° ; L 2122-23 ; L 2131-1 et L 2131-2

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 Euros,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature en la matière donnée à Monsieur Christian PEREZ, 1^{er} Vice-Président,

Vu le marché n° 170106 conclu avec la Société BEWIDE pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le 22 octobre 2019, a été mise en vente un MAC G5 1.8 GO sans écran provenant du Conservatoire de musique et de dance, pour une mise à prix de 40,00 €,

Considérant qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, Monsieur Félix LINCHEAU, domicilié à BORDEAUX (33800), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 40,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : Est autorisée la vente d'un MAC G5 1.8 GO sans écran, au profit de Monsieur Félix LINCHEAU, domicilié à BORDEAUX (33800), au prix de 40,00 €.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.



Fait à La Rochelle, le 05/03/2020

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ**

1^{ER} Vice-Président



Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »